

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

**Séance du jeudi 21 décembre 2023**

Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE  
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 75  
Date de la convocation : 14 décembre 2023  
Date de publication : 28 décembre 2023

### **Conseillers présents**

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	MATHIOT Agnès	NONNOTTE-BOUTON Catherine
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	PRAT Hervé
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	ROCHE Paul
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	BREMOND Gabriel
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUCHEFOIN Gérard	CHAPIN Jean-Paul
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	DIEBOLT Alain
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	HENRY Micheline
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	GUIBELIN Hervé
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	MILLIER Cyril
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	DAVID Françoise
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
MANGIN Isabelle	GERMOND Daniel	PERNOUX Annie
RYAT Thomas	GIROD Isabelle	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	GOMET Nicolas	LAGNIEN Jacques
THEVENIN Hélène	JARROT-MERMET Laëtitia	

### **Conseillers suppléés**

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David  
SAGET Emmanuel suppléé par BESSON Yvette  
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

FERNOUX-COUTENET Gérard donne procuration à GAUTHRAY-GUYENET Thierry  
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle  
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia  
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à DOUZENEL Alexandre  
DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé  
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique  
HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel  
JABOVISTE Philippe donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste  
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc  
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

### **Conseillers absents non suppléés et non représentés**

LEPETZ Joëlle	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
CHEVAUX Bruno	GRUET Olivier	CALLEGHER Aline
JACQUOT Patrick	MATHEZ Christian	JEANNEAUX Cyriel

---

**Objet : Revalorisation des participations au financement de la protection sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er janvier 2024**

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD130/12 du 8 novembre 2012, il a été décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre d'une Garantie Maintien de Salaire labellisée. Cette participation a été fixée à 84 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement était effectué mensuellement à raison de 7 euros.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD160/19 du 18 décembre 2019, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation et de la porter à 120 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 10 euros.

Par délibération du Conseil Communautaire n° DCC-2023-010 du 23 mars 2023, il a été décidé de revaloriser le montant de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et de la porter à 180 euros par an et par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation du contrat. Le versement est effectué mensuellement à raison de 15 euros.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD140/21 du 16 décembre 2021, il a été décidé d'instaurer une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette participation a été fixée à 15 euros mensuels par agent présent depuis plus de six mois dans la collectivité ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité et présentant une attestation de labellisation de l'organisme de santé.

Par délibération du Conseil Communautaire n° GD61/22 du 23 juin 2022, il a été décidé de modifier les modalités de versement de cette participation. Afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'Etat, la participation est versée aux agents bénéficiant d'une complémentaire santé établie auprès de tout organisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre d'une réunion de dialogue social, il est proposé de revaloriser ces participations annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de les porter chacune à 240 euros par agent sans modification des conditions de versement. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 20 euros pour chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant de chaque participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de chaque cotisation mensuelle versée par l'agent à chaque organisme.

Concernant la participation garantie maintien de salaire, il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter une attestation du contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Concernant le versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé, il est précisé que chaque agent devra produire annuellement un justificatif d'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Comité Social Territorial du 20 octobre 2023,

Considérant l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à une protection complémentaire sur le risque santé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation garantie maintien de salaire à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,
- **DE FIXER** le montant annuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 240 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

SCRUTIN

POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Authume, le 21 décembre 2023.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines



*Jean-Pascal FICHÈRE.*